

Comment accéder à la pratique du tir ?

Le tir vous intéresse, vous avez frappé à la bonne adresse. Nous pouvons vous aider à concrétiser votre souhait en vous inscrivant au **Winchester club**. Une partie de votre cotisation sera reversée à la fédération pour que vous soyez assurés dans les règles.

Le **tir à air comprimé** est une bonne école pour découvrir la discipline avec une arme de poing ou une arme d'épaule. Elle vous apprendra à bien maîtriser toute la méthode de tir (position, respiration, visée, détente, etc..). La détention d'armes à air comprimé est libre.

Votre inscription au club participe aux motifs légitimes de détention d'une arme à feu. Le tir récréatif et le tir sportif sont les deux filières envisageables :

- **Le tireur récréatif** introduira une demande de détention d'arme à feu soumise à autorisation auprès du gouverneur de sa province de résidence. Un examen théorique organisé auprès de la police locale après inscription dans un club ainsi qu'un examen pratique organisé par les autorités compétentes devront être réussis. L'autorisation de détention « **Modèle 4** » vous permettra de détenir tous types d'armes soumises à autorisation : pistolet, revolver, fusil à canon rayé ou lisse, en sont naturellement exclues les armes à feu automatiques. Le « modèle 4 » vous imposera de faire preuve de 10 tirs/an dans un stand de tir, toutes catégories d'armes confondues.
- **Le tireur sportif** est titulaire d'une Licence de Tireur Sportif. La LTS vous permet d'acquérir un pistolet 22LR ou une arme longue (tous calibres autorisés), mono-coup ou à répétition manuelle uniquement. Mais, cette procédure est beaucoup plus astreignante. La LTS doit être renouvelée annuellement et un carnet de tir annuel doit être complété de 12 tirs validés par un vérificateur et éventuellement de 3 tirs supplémentaires en fonction des catégories d'armes demandées. La LTS est délivrée par la fédération après un stage de 6 mois de formation et la réussite d'un examen théorique et pratique organisé par URSTBF.
- **L'examen théorique** consiste en un questionnaire à choix multiples sur la législation s'il est organisé par l'URSTBF. Quand il est passé au service armes de votre zone de police dans le cadre du tir récréatif, il peut être oral ou à choix multiples. Pas de stress, plusieurs sites Web vous permettent de vous entraîner et d'acquérir les connaissances sur le sujet.
- **L'examen pratique** consiste à démontrer la bonne maîtrise de l'arme, ainsi que les consignes de sécurité permettant d'éviter tout incident de tir. Le club assure gratuitement votre formation personnalisée en vue de cet examen. Le coût des munitions est à votre charge.

Les **fusils à canon lisse** peuvent être utilisés dans notre stand sous certaines conditions et réglementations internes du club.